



Mortagne, le 30 avril 2025,

L'an 2025, le 24 avril, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, RAGOT Dominique, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, BARBE Philippe, BERARD Francis, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic
Suppléant : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia à Mme CHAUVEAU Pascale, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, LAMBERT Michelle à Mme VALTIER Virginie, MELEUX Florence à M. PASQUIER Patrick, MM : AUVRAY Philippe à Mme GAL Annie, HARDY Frédéric à M. CORTYL Thierry, NOURY Claude à M. LENOIR Jean Claude

Excusés : Mmes : FALCONNET Sarah, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, SBILE Florence, SUZANNE Anne-Cécile, MM : BLUTEL Philippe, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, TANNEAU Julien

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme Annie GAL en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 20 mars 2025 :

Adopté à l'unanimité.

Présentation du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 :

Depuis le 1er janvier 2025, le Pacte Territorial France Rénov' a été signé pour la période 2025- 2029 avec l'ANAH et Monsieur le Préfet de l'Orne pour accompagner la rénovation de l'habitat dans la continuité des OPAH : rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, lutte contre l'insalubrité. La plateforme Habitat du PETR du Pays du Perche ornais assure l'animation du nouveau Pacte Territorial France Rénov' pour le compte des quatre Communauté de communes du Perche. Ce nouveau dispositif, ses objectifs, les modalités des aides ont été présentés au Conseil communautaire par Sébastien Pornot, chargé de mission Habitat du PETR du Pays du Perche ornais.

Lors de la séance du 24 avril 2025, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

25 04 24 01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité, Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

PRÉCISE que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

25 04 24 02 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LE SDIS POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19_11_07_02 approuvant la participation financière de la communauté de communes à la construction du centre d'incendie et secours de Mortagne au Perche,

Vu la convention financière relative à la participation de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche pour la construction du centre d'incendie et de secours de Mortagne au Perche,

Considérant le montant définitif des travaux,

Considérant le calcul du solde de la participation de la Communauté de communes, et des versements déjà effectués depuis 2022,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention,

APPROUVE le montant de la participation financière revu à l'issue de l'opération de construction de la caserne de Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

25 04 24 03 - TARIFS DU TÉLÉCENTRE - Annule et remplace la délibération n°23 03 16 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de location des bureaux et salles de réunion du télécentre suite à la réorganisation des locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs suivants de location des bureaux et salles de réunion du télécentre suivants à compter du 1^{er} mai 2025 et en particulier les nouveaux tarifs de la salle Saturne :

TARIFS Télécentre – 01/05/2025

	HT	TTC
Adhésion annuelle	25,00 €	30,00 €
Remplacement du badge	25,00 €	30,00 €

Tarifs des salles	Rappel surface en m ²	Demi journée		Journée		Semaine		Mois	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jupiter	14,74	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Mercure	10,80	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Vénus	9,10	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Mars	8,10	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Neptune	19,47	20,00 €	24,00 €	35,00 €	42,00 €	130,00 €	156,00 €	300,00 €	360,00 €
Pluton	21,24	20,00 €	24,00 €	35,00 €	42,00 €	130,00 €	156,00 €	300,00 €	360,00 €
Uranus	31,02	30,00 €	36,00 €	45,00 €	54,00 €	150,00 €	180,00 €	400,00 €	480,00 €

PRÉCISE que les salles de réunion sont mises à disposition gracieusement aux associations et collectivités qui ont leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur Francis BERARD demande quel est le taux d'occupation du télécentre. Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de calcul du taux d'occupation des différentes salles du télécentre mais qu'il faut remarquer que les recettes de location des bureaux et des salles augmentent régulièrement (11 619 € en 2024, 14 119 € en 2025).

25 04 24 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT - PROGRAMME NATIONAL PONTS - POUR LA RÉNOVATION D'UN PONT À LA MESNIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme de l'État – Programme national Ponts Travaux,

Considérant que la rénovation du pont de l'Hôtel aux Agnès à la Mesnière est éligible à ce programme,

Considérant l'accompagnement de la Communauté de Communes par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour définir le programme de travaux,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux et maîtrise d'œuvre	77 795,27 €	Etat – Programme national PONTS	46 677,16 €
		Autofinancement	31 118,11 €
TOTAL HT	77 795,27 €	TOTAL HT	77 795,27 €
TOTAL TTC	93 354,32 €		

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement,,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'État au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la Voirie à signer tous les documents, conventions et avenants afférents à ce dossier.

25 04 24 05 - MONTANT DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC - annule et remplace la délibération n°19 04 25 01

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_05 approuvant le règlement de service SPANC,

Considérant l'évolution du fonctionnement du service, et les encaissements sur place suite à la création de la régie,

Considérant la nécessité d'arrondir certains tarifs pour faciliter les encaissements,

Considérant la nécessité de créer ou revoir le tarif en cas de nouveau déplacement suite à des corrections ou modifications (contre-visite),

Considérant la nécessité de créer un tarif spécifique pour les déplacements infructueux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire suivante à partir du 1^{er} mai 2025 :

Type de Contrôle	Tarif actuel	Nouveau tarif au 1 ^{er} mai 2025
Diagnostic initial ou Contrôle de Bon Fonctionnement	122 €	125 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente	130 €	135 €
Contrôle après correction de l'installation (« contre-visite »)	/	30 €
Contrôle de conception	62 €	60 €
Contrôle de conception d'un dispositif avec agrément	87 €	90 €
Visite de terrain au stade conception	61 €	60 €
Contrôle après modification d'une conception	31 €	30 €
Contrôle de réalisation	101 €	100 €
Contrôle après correction d'une réalisation	91 €	30 €
Redevance pour déplacement infructueux	/	30 €

25 04 24 06 – TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases d'imposition constatées en 2024,

Considérant la loi de finances pour 2025,

Considérant l'état 1259 et les bases prévisionnelles 2025,

Considérant le calcul des taux d'imposition 2025, établis par le comptable public,

Considérant les budgets primitifs votés le 19 décembre 2024, et le budget supplémentaire voté le 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de voter les taux d'imposition 2025 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 21,76 %
- Taxe d'habitation THS (habitations secondaires) : 14,72 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,66 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 15,69 %.

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2024.

25 04 24 07 – TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES TEOM 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2025,

Vu l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que le taux voté par la collectivité doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs,

Considérant que la Communauté de communes a mis en place deux taux pour distinguer le ramassage en porte à porte et l'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage comme suit :

01 - porte à porte = 14,85 %

02 - apport volontaire = 11,15 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2024.

25 04 24 08 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25_04_24_02 pour l'avenant n°1 à la convention signée avec le SDIS pour le financement du nouveau centre de secours à Mortagne au Perche, et la participation de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de modifier l'opération d'investissement concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-204133-162-020 : CENTRE DE SECOURS	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

25 04 24 09 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU BNSSA DE CÔME BARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_05_19_07 approuvant le financement du BNSSA par la collectivité à hauteur de 200 € maximum pour les jeunes domiciliés sur le territoire de 16 à 25 ans,

Considérant la demande de Côme Barret, domicilié à Saint Mard de Réno, et effectuant sa formation auprès de l'Association Aquatique Normande,

Considérant que Côme Barret s'engage à travailler au moins deux mois dans l'année à la piscine intercommunale de Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 200 €,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement sur présentation d'une facture.

25 04 24 10 – CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL PNR DU PERCHE POUR LE CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ) 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et ses compétences en matière scolaire et accueil de loisirs,

Vu la convention d'application triennale entre le Parc naturel régional du Perche et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les trois années scolaires à venir,

Considérant que le Parc naturel régional du Perche déploie, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Éducation Nationale, un Contrat Culturel Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) en associant les quatre Communautés de communes du Perche ornais,

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par le Parc naturel régional du Perche pour associer la Communauté de communes au CTEJ pour l'année scolaire en cours,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'être partenaire pour proposer des activités culturelles dans le cadre des 4 parcours proposés dans les écoles, les centres de loisirs avec des compagnies et artistes du Perche, favorisant ainsi l'éducation artistique et culturelle des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Perche et la Communauté de communes,

ACCEPTE de participer à ce projet à hauteur de 2 500 € selon les modalités de la convention pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention, les éventuels avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

25 04 24 11 – ZONAGE SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - annule et remplace la délibération n°24 11 14 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et ses compétences en matière scolaire,

Vu la délibération n°18_05_03_17 validant les zonages scolaires à l'échelle de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°24_11_14_06 modifiant les zonages scolaires de la Communauté de communes, notamment pour les communes de Saint Aquilin de Corbion et Saint Martin des Pézerits,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération pour faire évoluer le zonage scolaire et ainsi maintenir un équilibre et avoir un suivi des inscriptions et des demandes de dérogations,

Considérant qu'il convient d'orienter davantage d'enfants vers l'école de Pervençères,

Considérant qu'il faut tenir compte de la fusion des écoles de Mortagne au Perche à la rentrée 2025,

Considérant que les demandes de dérogations sont examinées par la commissions « dérogations »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le zonage scolaire pour les écoles de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche (voir tableau joint),

APPROUVE la gestion des inscriptions scolaires par les services de la Communauté de communes, en lien avec les directeurs d'établissements et les maires.

ÉCOLES	COMMUNES
BAZOCHES SUR HOESNE	<ul style="list-style-type: none">- Bazoches sur Hoëne- Boëcé- Champeaux sur Sarthe- La Mesnière- St Aubin de Courteraie- St Germain de Martigny- St Ouen de Sécherouvre- St Martin des Pézerits- St Aquilin de Corbion
MAUVES SUR HUISNE	<ul style="list-style-type: none">- Comblot- Corbon- Courgeon- La Chapelle Montligeon- Le Pin la Garenne- Mauves sur Huisne- Réveillon- St Denis sur Huisne
PERVENCHERES	<ul style="list-style-type: none">- Bellavilliers- Coulimer- Courgeoût- Montgaudry- Pervençères- Parfondeval- St Jouin de Blavou- La Perrière

SAINT HILAIRE – SAINTE CERONNE	<ul style="list-style-type: none"> - Feings - St Hilaire le Châtel - Ste Céronne lès Mortagne - Villiers sous Mortagne - St Martin des Pézerits - St Aquilin de Corbion
SOLIGNY LA TRAPPE	<ul style="list-style-type: none"> - St Aquilin de Corbion - St Aubin de Courteraie - St Germain de Martigny - St Martin des Pézerits - St Ouen de Sécherouvre - Soligny la Trappe
MORTAGNE AU PERCHE ARISTIDE BRIAND (+ sites de BEAUPRÉ et CHARTRAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Courgeon - Courgeoùt - Feings - Loisail - Mortagne au Perche - Réveillon - Saint Denis sur Huisne - Saint Langis lès Mortagne - Saint Mard de Réno - Villiers sous Mortagne

25 04 24 12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et ses compétences en matière des services Jeunesse et Petite Enfance,

Considérant les besoins des services Animation Jeunesse et Petite Enfance (Relais Petite Enfance) concernant les transports,

Considérant la proposition d'achat d'un véhicule 9 places qui sera mutualisé pour optimiser son utilisation sur l'ensemble de la semaine entre les différents services,

Considérant que cet investissement est éligible au financement de la CAF suite à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Véhicule 9 places	26 658,33 €	CAF	10 717 €	40 %
Publicité véhicule	134,00 €	Autofinancement	16 075 €	60 %
TOTAL HT	26 792 €	TOTAL HT	26 792 €	100 %
TOTAL TTC	32 151 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de la CAF au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer tous les documents afférents à ce dossier.

25 04 24 13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE - annule et remplace la délibération n°25 03 20 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2025,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion fixant le quota des promu-promouvables à 50 % par an et par grade,

Considérant la proposition suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la délibération.

25 04 24 14 - MODIFICATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT - annule et remplace la délibération n°22 10 13 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°1303-12-0061 en date du 4 décembre 2012, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_07_09_01, en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté,

Vu la délibération 22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,

Considérant la nécessité d'ajouter à la délégation l'adhésion et le retrait dans le cadre de groupements de commandes afin de faciliter l'administration et la gestion de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais honoraires
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif
- De décider l'aliénation de gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels)
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- D'exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain, défini par le Code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice des droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code
- D'attribuer les aides correspondantes aux frais d'installation d'internet par satellite, diminuées de l'aide du département

- De passer les contrats de location et les baux commerciaux concernant les bâtiments intercommunaux
 - D'attribuer les aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif
 - De déclarer et signer les contrats GUSO pour le recrutement des intermittents au Carré du Perche
 - De décider des tarifs de vente des objets et produits divers (documentation, visite, ...) à l'Office de Tourisme
 - De décider des tarifs de l'ensemble des produits (boissons et aliments) vendus au bar du Carré du Perche
 - De décider de l'encaissement de chèques
 - De décider du remboursement aux particuliers de pénalités ou de sommes encaissées par erreur dans le cadre des produits des services de la collectivité (Maison de la Petite Enfance, centres de loisirs, piscine, SPANC...)
 - De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-président en charge de l'affaire
 - De créer et supprimer des régies d'avances et de recettes
 - De décider l'adhésion ou le retrait dans le cadre de groupements de commandes
- 2° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

25 04 24 15 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

Au Président :

2025_014D : Contrats d'entretien des espaces verts - Entreprise Paysages Julien & Legault

2025_015D : Forfait Data – Pôle de santé de Soligny la Trappe – Coriolis

2025_016D : Mission de Maîtrise d'œuvre et de coordination SSI Modernisation au Carré du Perche à Mortagne au Perche - ESIO Ingénierie

2025_017D : Marché de travaux de rénovation du pont de l'Hôtel aux Agnès à La Mesnière

2025_018D : Renouvellement de la convention temporaire d'occupation – Association MCE M3S – deux bureaux Faubourg St Eloi – 2025-2026

2025_019D : Renouvellement de la convention temporaire d'occupation – Association MCE M3S – deux bureaux Faubourg St Eloi – 2025-2026 (annule et remplace la décision 2025_018D)

Arrêtés divers :

2025_04AD : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi

Fait à Mortagne au Perche, le 30 avril 2025

Le Président
Jean Claude LENOIR

